



## PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Vannes, le 5/08/2022

#### **INFLUENZA AVIAIRE**

#### **Un deuxième cas détecté dans la faune sauvage dans le Morbihan**

**Un nouveau cas de grippe aviaire hautement pathogène a été identifié, hier, jeudi 4 août 2022, à Treffléan sur un goéland argenté.**

Compte tenu de la circulation du virus chez les oiseaux sauvages, le préfet a mis en place une zone de vigilance dans laquelle les éleveurs doivent mettre leurs volailles à l'abri.

**Cette zone de contrôle temporaire (ZCT) inclut les communes suivantes : Berric, Elven, Saint-Nolff, Sulniac, Theix-Noyal, Treffléan, La Vraie-Croix.**

Dans cette zone, les propriétaires de volailles -éleveurs et particuliers - doivent impérativement mettre à l'abri leurs volailles. Tout contact avec les oiseaux sauvages doit également être évité.

La ZCT temporaire pourra être levée au bout de 21 jours si aucun cas de grippe aviaire n'est identifié dans les exploitations ou dans la population d'oiseaux sauvages.

Pour rappel, une première ZCT a été mise en place le 29 juillet dernier suite à la découverte du premier cas de grippe aviaire hautement pathogène sur un goéland à Lorient. Cette première ZCT inclut les communes suivantes : Gâvres, Lanester, Larmor-Plage, Locmiquélic, Lorient, Ploemeur, Port-Louis et Riantec.

Le préfet rappelle par ailleurs que la découverte de cadavres d'oiseaux sauvages ou d'oiseaux malades doit être signalée à l'Office français de la biodiversité qui peut être joint 7jours/7 au **02 97 47 02 83**.

#### **Service de la Communication Interministérielle**

Tél : 06 71 07 42 57 / 06 03 70 60 57

Mél : [pref-communication@morbihan.gouv.fr](mailto:pref-communication@morbihan.gouv.fr)



[morbihan.gouv.fr](http://morbihan.gouv.fr)

Préfet du Morbihan

Place du Général de Gaulle  
56019 Vannes Cedex